



**COAT-MEAL**

## REGLEMENT DE LA GARDERIE

### **1 – HORAIRES – LIEUX – CONDITIONS D’ACCUEIL**

La garderie périscolaire est gérée par la commune de COAT-MEAL. Elle fonctionne tous les jours scolaires de **7 H 15 à 8 H 50 et de 16 H 30 à 18 H 30**.

Exceptionnellement et sur inscription 48 heures à l’avance, les enfants pourront être accueillis à 7 H 00 ou quitter la garderie à 18 H 45.

Les enfants sont accueillis dans la garderie, local situé à l’arrière de l’Espace La Fontaine.

**Les enfants de maternelle non récupérés par leurs parents à 16 H 30 rejoignent la garderie sous la responsabilité de leur institutrice. Le paiement de la première heure est dû dès lors que l’enfant est installé dans la garderie.**

Chaque enfant dispose d’un badge qui lui permet de pointer son heure d’arrivée ainsi que son heure de départ sur une tablette numérique présente à la garderie. Le badge délivré à tous les élèves doit être conservé tout au long de la scolarité à l’école de Coat-Méal. Seuls les élèves nouvellement inscrits bénéficient d’un nouveau badge. En cas de perte de celui-ci, il en sera délivré un autre par la mairie pour un coût de 5 €.

**Les inscriptions pour la garderie se font via le site suivant : <https://parents.logiciel-enfance.fr/coat-meal> jusqu’au lundi matin 9 H pour la semaine en cours.**

Le départ des enfants, le soir, se fait sous la responsabilité des parents ou d’une tierce personne qui en a la charge (avec autorisation écrite des parents à remettre à la personne chargée de la garderie).

Un goûter est servi, à 16 H 30, à tous les enfants qui fréquentent la garderie le soir, quelle que soit l’heure de départ.

Le respect de l’heure de fermeture le soir est impératif. Le numéro de téléphone de la garderie est le **02 98 84 47 91**. Il devra être utilisé pour prévenir de tout problème concernant les enfants en garderie.

### **2 – INSCRIPTION – FACTURATION - TARIFS**

Les parents dont les enfants fréquentent régulièrement ou occasionnellement la garderie doivent remplir une fiche de renseignements précisant : nom, prénom, date de naissance, adresse, personne responsable, n° de téléphone du domicile, du travail et toute observation utile.

Une facturation mensuelle sera établie par la mairie, au vu de l’état de présence de l’enfant. Le règlement de la facture sera à effectuer auprès de la Trésorerie de LANDERNEAU, par prélèvement automatique, par virement internet ou par chèque ou numéraire. (Les chèques CESU **papier** sont acceptés pour le paiement de la garderie).

**Les factures sont visibles sur le portail parents : <https://parents.logiciel-enfance.fr/coat-meal>**



**COAT-MEAL**

Tarifs 2023/2024 :

<b>GARDERIE</b>	7 H 00 à 7 H 15	0,90 € uniquement sur réservation
	7 H 15 à 8 H 30	0,70 € le quart d'heure
	8 H 30 à 8 H 50	0.98 €
	16 H 30 à 17 H 00	2 € (goûter compris)
	17 H 00 à 18 H 30	0,70 € le quart d'heure
	18 H 30 à 18 H 45	0,90 € uniquement sur réservation

### **3 ACCUEIL ET ANIMATION**

L'animatrice de la garderie veille à accueillir chaque enfant individuellement lors de son arrivée le matin. Avant de partir, le soir, elle veille à ce que l'enfant n'oublie pas ses affaires et range les jeux qu'il a utilisés.

Les activités proposées sont aussi variées que possible, de courte durée, en privilégiant les activités de plein air (dans la cour de l'école), en fonction des conditions climatiques. L'accent est mis sur les loisirs, la détente, le repos.

Les activités libres sont acceptées (lecture, jeux divers, coloriage, devoirs d'école en autonomie...).

### **4) DISCIPLINE**

Le règlement intérieur est élaboré en accord avec les enfants, sous la responsabilité de l'animatrice, et affiché dans la garderie. Tout élève qui ne respectera pas le matériel, le personnel ou le règlement fera l'objet de sanctions.

Si les sanctions restent sans effet, l'élève recevra un avertissement. Au bout de deux avertissements, une convocation est adressée aux parents. Au troisième avertissement, une exclusion temporaire est prononcée.

### **5) HYGIENE ET SECURITE**

Le personnel municipal est chargé, d'une manière générale, de respecter et de faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité applicables au restaurant scolaire. En cas d'accident bénin, le personnel communal donnera de petits soins (désinfection de la plaie mais pas à l'éosine). En cas de problème plus grave, il contactera les parents et/ou les secours.

Chaque enfant apportera une serviette de table marquée à son nom. Elle sera lavée toutes les semaines par le personnel communal.



**COAT-MEAL**

## **6) ALLERGIES / REGIMES / TRAITEMENT MEDICAL**

Les allergies ou régimes sont à signaler sur la fiche de renseignements ci-jointe dûment complétée et signée. Toutes les familles doivent la remplir.

A savoir : la garderie n'est normalement pas en mesure d'accueillir les enfants qui ont un régime particulier sauf dans le cadre d'un PAI (programme d'accueil individualisé) et après accord de la municipalité sur le mode de fonctionnement. Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment des repas.

## **7) VALIDITE DE L'INSCRIPTION**

L'inscription en restauration scolaire implique automatiquement la pleine acceptation du présent règlement. L'inscription est valable pour l'année scolaire.